



CONVENTION n° 9964 / IGN -  
La Région des Pays de la Loire

---

Concession d'utilisation de Licence étendue  
de la base de données

**SCAN 25®**

Entre les soussignés :

**LA REGION des Pays de la Loire**, faisant élection de domicile  
1 rue de la Loire – 44966 NANTES Cedex 9, représenté par son Président en exercice

Ci-après désigné "le contractant"

D'une part,

Et :

**L'Institut géographique national**, établissement public de l'État à caractère administratif, faisant élection de domicile 73, avenue de Paris – 94 165 SAINT-MANDE Cedex, représenté par son directeur général en exercice

Ci-après désigné par le sigle "IGN"

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.



## **SOMMAIRE**

- Article 1 – Documents contractuels
- Article 2 - Définitions contractuelles
- Article 3 - Objet de la convention et étendue de la concession
- Article 4 - Fourniture des fichiers
- Article 5 - Mise à jour des fichiers
- Article 6 - Assistance
- Article 7 - Conditions financières
- Article 8 - Date d'effet et durée de la convention
- Article 9 - Durée de la concession de licence étendue d'utilisation
- Article 10- Litiges

## **ARTICLE 1 - DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Sont annexées à la présente convention et en font partie intégrante :

- Annexe 1. Liste des licenciés
- Annexe 2. Modèle de licence étendue d'utilisation des fichiers IGN
- Annexe 3. Conditions Générales d'utilisation des fichiers IGN
- Annexe 4. Modèle d'acte d'engagement d'un concessionnaire, délégataire ou prestataire de service.
- Annexe 5. Spécifications des fichiers IGN

Le contractant reconnaît avoir pris connaissance, préalablement à la signature de la présente convention, des « Conditions générales d'utilisation des fichiers IGN » faisant l'objet de l'annexe 3 dont il s'engage à respecter, sans restriction aucune, toutes les clauses auxquelles ne déroge pas la présente convention.

Les parties conviennent que toute disposition de la présente convention qui dérogerait aux dites Conditions générales prévaudra sur ces dernières.

## **ARTICLE 2 - DEFINITIONS CONTRACTUELLES**

Les définitions s'appliquant à la présente convention sont :

- Les définitions faisant l'objet du point 9 des Conditions générales d'utilisation des fichiers numériques IGN annexées à la présente convention
- Les définitions figurant dans la licence étendue dont le modèle figure en annexe 2
- Les définitions spécifiques à la concession de licence étendue ci-après précisées :

### **CONTRACTANT : LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE**

**LICENCE ETENDUE :** Licence concédant au licencié et à tout ayant droit préalablement déclaré par le licencié, sans limitation en nombre et en qualité, tous les droits d'utilisation concédés par la licence standard, la licence de représentation électronique et la licence de représentation graphique sans restriction de format ou de nombre d'exemplaires. Elle s'applique aux bases de données du RGE® (BD TOPO®, BD ORTHO®, BD PARCELLAIRE® et BD ADRESSE®) ainsi qu'à la BD CARTO® et aux SCAN 25® pour des emprises départementales, régionales et France entière. Elle exclut toute exploitation commerciale des données qui doivent faire l'objet d'une concession de licence d'exploitation.

**AYANTS DROIT :** personnes physiques ou morales, services ou entités opérationnelles d'une personne morale, préalablement désignés par le(s) contractant(s), listés en annexe 1 et signataires de la licence dont le modèle figure en annexe 2

**LICENCIES :** Le contractant et les ayants droit

**SITE D'EXPLOITATION :** Lieu d'installation des fichiers chez les licenciés.



### **ARTICLE 3 : OBJET DE LA CONVENTION ET ETENDUE DE LA CONCESSION**

3.1. La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'IGN concède à chaque licencié, une licence étendue d'utilisation des fichiers SCAN 25@ désignés à l'article 4.1. , dans le cadre d'une contractualisation avec l'IGN selon les conditions financières définies à l'article 7.

3.2. La concession de licence étendue d'utilisation est accordée aux licenciés selon les modalités précisées dans le modèle de licence figurant en annexe 2 que chaque licencié retournera à l'IGN, dûment remplie et signée.

3.3. La présente concession ne constitue en aucun cas un transfert total ou partiel de propriété des fichiers au profit des licenciés.

### **ARTICLE 4 : FOURNITURE DES FICHIERS**

#### **4.1. Formats et supports de fourniture des fichiers**

Les fichiers IGN sont fournis au contractant sur support numérique stable et conformément aux spécifications techniques figurant en annexe 5 :

- ❖ Unité de concession : la région des Pays de la Loire
- ❖ Format de livraison : TIFF
- ❖ Support de livraison : disque dur
- ❖ Système de Coordonnées : Lambert II Etendu

Tout jeu supplémentaire fera l'objet d'une prestation complémentaire facturée.

#### **4.2. Mise à disposition des fichiers au contractant**

A la date de signature de la présente convention, les fichiers sont expédiés au contractant accompagnés d'une licence étendue d'utilisation, à l'adresse de son siège social.

La fourniture des fichiers est constatée par un bon de livraison signé du contractant.

#### **4.3. Admission des fichiers**

Les fichiers sont réputés définitivement admis par le contractant dans le délai de 1 mois suivant leur fourniture si leur rejet n'a pas expressément été notifié à l'IGN avant cette échéance.

En aucun cas, le rejet d'un fichier ne pourra être fondé sur un motif autre que la constatation d'un vice apparent du support ou la non conformité de tout ou partie du fichier aux spécifications techniques des fichiers.

Dans l'un ou l'autre de ces cas, l'IGN disposera d'un délai de 2 mois à compter de la notification du rejet par le licencié pour remplacer la (ou les) unité(s) défectueuse(s).

#### **4.4. Mise à disposition des fichiers aux ayants droit**

Le contractant se chargera de mettre les fichiers à disposition des ayants droit, accompagnés des Conditions générales d'utilisation des fichiers IGN faisant l'objet de l'annexe 3.

Chaque livraison de fichiers sera soumise à la signature préalable de la licence étendue figurant en annexe 2, délivrée par le contractant aux ayants droit qui en retourneront une copie à l'IGN dûment complétée et signée.

### **ARTICLE 5 : MISE A JOUR DES FICHIERS**

Le contractant souscrit un abonnement à la mise à jour des données pour les années 2009, 2010 et 2011.



Le règlement de chaque annuité s'établira selon les modalités indiquées en 7.2.

## ARTICLE 6 : ASSISTANCE

### 6.1. Assistance initiale

Pendant la durée de la présente convention, l'IGN met gratuitement à la disposition des licenciés une assistance à distance. Une consultation par télécopieur est ouverte auprès des équipes techniques de l'IGN, aux jours et aux heures ouvrés. L'IGN accusera réception de la télécopie dans un délai maximal de deux jours ouvrés.

Cette assistance porte exclusivement sur la récupération et l'installation initiale des fichiers par les licenciés.

Adresse mél : sav-bd@ign.fr  
Télécopie : 01 43 98 81 30  
Téléphone : 01 43 98 81 11

### 6.2. Assistance sur site

Sur demande du contractant, l'IGN déléguera auprès de lui un personnel technique qualifié le jour de la fourniture des fichiers. Cette assistance porte exclusivement sur l'installation initiale des fichiers et fera l'objet d'une facturation par l'IGN.

Sur demande du contractant, une assistance sur site pourra être maintenue à sa disposition. L'IGN s'engage à répondre à la demande du contractant sur ses possibilités d'intervention, dans les deux jours ouvrés suivant la demande d'assistance.

L'assistance complémentaire sera facturée selon les barèmes standard de l'IGN, disponibles sur demande.

## ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

### 7.1 Montant de la concession des droits d'utilisation :

En contrepartie des droits d'utilisation concédés aux licenciés au titre de l'article 3, le montant dû par le contractant, conformément au barème public IGN de 2008 s'élève à :

	Montant €HT	TVA	Total €TTC
SCAN 25@	440 000	24 200	464 200,00

Les acquisitions déjà réalisées par le licencié sont référencées dans l'annexe 1.

Les montants des reprises nationales et locales pour acquisitions antérieures se décomposent comme suit :

	Montant reprises €HT		TVA	Total €TTC
	Reprises nationales	Reprises locales		
SCAN 25@	301 400	130 928,70	23 778,08	456 106,78

Compte tenu de ces acquisitions déjà réalisées, le montant de la redevance que le contractant versera à l'IGN, sur présentation d'une facture, est de :

	Montant €HT	TVA	Total €TTC
SCAN 25@	7 691,30	423,02	8 114,32

### 7.2 Montant de la redevance de mise à jour :



Le montant de la mise à jour est un pourcentage du prix barème de la licence initiale. Dans le cas d'une licence étendue le montant servant de référence est celui du barème public diminué des acquisitions nationales.

	Barème public 2008 en €HT	Reprises nationales en €HT	Montant redevance en €HT	TVA	Montant redevance en €TTC
SCAN 25®	440 000	301 400	13 860	762,30	14 622,30

Pour le SCAN 25® le pourcentage est de 10% pour les licenciés ayant souscrit un abonnement.

### 7.3 Modalités de facturation :

A la date de fourniture des fichiers et de chacune des 3 mises à jour, l'IGN émettra une facture incluant la T.V.A. au taux en vigueur à la date de facturation.

Les règlements seront effectués par virement au compte courant ouvert au nom de l'agent comptable de l'IGN à la Recette Générale des Finances, à Paris :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	75000	00001005161	20

Le règlement des factures s'effectue conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux commandes publiques.

## ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Les responsabilités de l'IGN et des licenciés sont précisées dans les Conditions générales d'utilisation des fichiers IGN présentes en annexe 3.

## ARTICLE 9 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION.

La présente convention prend effet à compter du 21 décembre 2008, date de réception des bons de commande, pour une durée de 3 ans.

En cas de manquement grave ou répété de l'une des parties à ses obligations contractuelles, la partie lésée pourra la mettre en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, de satisfaire à ses obligations. Si à l'échéance prévue par la mise en demeure la partie défaillante n'a pas remédié au manquement invoqué, la convention sera résiliée de plein droit sans préjudice pour l'autre partie d'obtenir une légitime indemnisation.

## ARTICLE 10 : DUREE DE LA LICENCE ETENDUE D'UTILISATION

La durée de concession de licence étendue d'utilisation est de 10 (dix) ans à compter de la date d'établissement de la licence.

Le cas échéant, cette durée est prolongée de 10 ans à chaque livraison d'une mise à jour.

La concession de licence étendue d'utilisation sera résiliée de plein droit en cas de non-respect des droits et obligations décrits dans la licence figurant en annexe 2 ainsi que dans les Conditions Générales d'utilisation des fichiers IGN figurant en annexe 3



**ARTICLE 11: LITIGES**

Tout différend entre les parties concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aura pu faire l'objet d'un règlement amiable dans le délai de six mois à compter de la notification à l'autre partie de la réclamation de la partie diligente sera porté devant le tribunal compétent de PARIS qui appliquera la loi française.

Fait à PARIS en trois exemplaires, le **3 DEC 2008**

Lu et approuvé  
(mention manuscrite)

*Lu et approuvé*

Lu et approuvé  
(mention manuscrite)

L'Institut Géographique National,



Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le Directeur Commercial  
**Marc SANDRIN**

LA REGION des Pays de la Loire,



**LISTE DES LICENCIES****1. LE CONTRACTANT :**

	<b>Acquisitions antérieures de licences IGN (1)</b>
<b>LA REGION des Pays de la Loire</b>	Concession de licence d'utilisation standard pour 10 postes  SCAN 25@ 2007CUDX0536

**2. Les AYANTS-DROIT déclarés par le contractant dans le cadre de leur mission de service public ou de leur objet associatif sont :****Collectivités et Services Publics de la région des Pays de la Loire**

- Conseils généraux
- EPCI
- Communes
- Syndicats mixtes départementaux ou interdépartementaux
- Les SDIS

**Etat**

- Préfecture de la région des Pays de la Loire
- Préfectures et sous-préfectures de la région
- Services départementaux et régionaux de l'Etat
- Etablissements Publics de l'Etat

**Organismes divers et associatifs de la région des Pays de la Loire**

- GIP
- CAUE
- Comités départementaux du tourisme
- Offices de tourisme
- Associations loi 1901 financées par les collectivités territoriales
- Sociétés d'économie mixte locales
- Chambres d'Agriculture
- Chambres de Commerce et d'Industrie
- Chambres de Métiers et de l'Artisanat

**Enseignement**

- Etablissements d'enseignement primaire et secondaire, publics ou sous contrat, de la région des Pays de la Loire
- Etablissements d'enseignement supérieur, publics ou sous contrat, de la région des Pays de la Loire

(1) à remplir uniquement lorsque, préalablement à la signature du présent contrat, l'organisme a acquis des licences d'utilisation des mêmes fichiers IGN sur les mêmes emprises géographiques et que ces licences sont en cours de validité (art. 7.1).



**LICENCE ETENDUE D'UTILISATION  
DES FICHIERS IGN**

N°

La présente licence est concédée par l'Institut Géographique National,

**A l'organisme ci-après désigné:**

Nom, raison sociale :

Statut juridique de l'établissement.....

Siège social :

N° de SIRET : .....

Code juridique de l'établissement : .....

Ci-après désignée "le licencié",

La présente LICENCE, délivrée au licencié dans le cadre et en exécution de la convention n° 9964/IGN signée entre l'IGN et LA REGION des Pays de la Loire, est concédée pour une durée de 10 ans à compter de la date de sa signature.  
Elle ne constitue en aucun cas un mode d'acquisition totale ou partielle des droits de propriété des fichiers et relève d'une simple concession de droits d'utilisation limités aux applications désignées ci-après.

**1. FICHIERS CONCERNES**

La présente licence est concédée pour des UTILISATIONS MULTIPOSTES, sans limitation du nombre de postes, des fichiers suivants, ci-après désignés "les fichiers" :

Nombre	Désignation des fichiers	Format	Unité de concession	Année de référence

**2. ETENDUE DES DROITS CONCEDES**

Le licencié s'engage, sans restriction d'aucune sorte, à respecter et à faire respecter par ses préposés les dispositions ci-après qui régissent les droits d'utilisation des fichiers.

La présente LICENCE ETENDUE exclut toute **exploitation commerciale**, directe ou indirecte des fichiers.

Au titre de la LICENCE ETENDUE, le LICENCIÉ est autorisé :

**2.1. A installer et à utiliser les fichiers pour un usage interne.**

A représenter les fichiers ou cartes établies à partir des fichiers et à procéder à des reproductions graphiques, sans restriction de format ni de nombre d'exemplaires, pour son usage interne et dans le cadre du porté à connaissance réglementaire et des services informatifs (information publique) développés par les licenciés, à l'exclusion de toute exploitation commerciale directe ou indirecte.

A mettre les fichiers installés sur son serveur à disposition **d'utilisateurs** internes ou externes, à des fins d'usage en ligne, excluant toute copie ou téléchargement des fichiers.

Le licencié est responsable de l'accès des utilisateurs à son serveur,



Le licencié doit prendre toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par les utilisateurs des droits qui leur sont concédés.  
Il lui appartient à ce titre d'informer explicitement les utilisateurs des droits d'utilisation des fichiers qui leur sont concédés.

**LA COPIE OU LE TELECHARGEMENT DES FICHIERS, L'USAGE HORS-LIGNE POUR UN SITE INTERNET OU L'USAGE UNE FOIS LE CEDEROM HORS DU LECTEUR DU POSTE DE TRAVAIL DE L'UTILISATEUR NE DOIVENT PAS ETRE POSSIBLES.**

**DROITS CONCEDES A L'UTILISATEUR :**

- Les utilisateurs peuvent **utiliser en ligne** les fichiers pour leur usage interne. La copie ou le téléchargement des fichiers, ainsi que toute utilisation hors-ligne, ne sont pas autorisés. Les utilisateurs sont autorisés à procéder à des reproductions graphiques des fichiers ou cartes établies à partir des fichiers, pour un **usage documentaire** ou professionnel, et à l'exclusion de toute exploitation commerciale, directe ou indirecte.
- 2.4.** A mettre les fichiers à disposition d'un prestataire de services pour la satisfaction de ses besoins propres, en conformité avec les droits qui lui ont été concédés. Le licencié doit prendre toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par le prestataire de services des droits qui lui sont concédés. Il lui appartient à ce titre d'obtenir explicitement et par écrit l'acceptation par le prestataire de services des présentes conditions générales, et de porter la mention "COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE" sur l'ensemble des documents et supports de fichiers qu'il lui communique. La liste des prestataires bénéficiant ou ayant bénéficié de ces facilités au cours des trois dernières années civiles, ainsi que les documents correspondants, devront pouvoir être fournis à l'IGN sur simple requête de sa part.
- Droits concédés aux prestataires de services :
- Le prestataire de service est autorisé à exploiter le fichier pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le licencié. Le prestataire s'engage à restituer au licencié ou à détruire, à la fin de la prestation, les documents, les supports de fichiers et les fichiers mis à sa disposition.

---

### **3. MENTIONS OBLIGATOIRES POUR TOUTE REPRESENTATION DES FICHIERS**

Toute représentation graphique ou électronique des fichiers devra comporter les mentions obligatoires suivantes :

- Référence du document : nom du fichier, par exemple «BD ORTHO®»
- copyright : «©IGN PARIS-Année d'édition ou de référence»
- mention de copyright du coéditeur, le cas échéant
- mention «reproduction interdite»
- «Licence n° ...», le cas échéant.

### **4. RESPONSABILITE DE L'IGN**

Le licencié reconnaît avoir eu communication des spécifications des fichiers, de leur date de référence et de toute information utile sur leurs applications. Il renonce en conséquence à tout recours contre l'IGN fondé sur un défaut de convenance des spécifications des fichiers aux utilisations souhaitées. La responsabilité de l'IGN est limitée à la mise à disposition des fichiers et à leur conformité aux spécifications techniques annoncées. L'IGN ne pourra être tenu pour responsable, tant à l'égard du licencié que des tiers, qu'en cas de faute démontrée de sa part dans l'exécution des obligations découlant pour lui de la licence. Sauf faute lourde de sa part, la responsabilité de l'IGN à l'égard du licencié ou de tiers ne pourra être mise en oeuvre pour un montant excédant deux fois le pris acquitté par le licencié.

**Avertissement :** Les courbes hydrographiques maritimes portées sur les cartes IGN ne sont pas adaptées à la navigation maritime et aux applications hydrographiques maritimes : pour ces usages, il convient de consulter les cartes du Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM).

### **5. LITIGES**

Les présentes conditions sont soumises à la loi française. En cas de désaccord persistant entre l'IGN et l'acquéreur sur leur interprétation et leur exécution, le litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris et ce, même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs et nonobstant toute clause contraire

## 6. DEFINITIONS

Les termes figurant en gras dans la présente licence doivent s'entendre selon les définitions suivantes :

**FICHER** : tout fichier contenant des données géographiques numériques issues des bases de données de l'IGN, ou contenant des données géographiques numériques coproduites, coéditées et diffusées par l'IGN.

**LICENCIÉ** : personne physique ou morale, service ou entité opérationnelle d'une personne morale, détenteur d'une licence d'utilisation des fichiers IGN.

**UTILISATEUR** : personne physique ou morale accédant à des fichiers ou des images numériques raster issues du fichier, mis à sa disposition par le licencié, dans les conditions prévues par les conditions générales et la licence

**USAGE INTERNE** : L'usage interne des fichiers IGN permet au licencié de satisfaire ses besoins propres, pour l'accomplissement de l'objet social ou de la mission de service public dont il est chargé. L'usage interne exclut toute exploitation commerciale des fichiers.

L'usage interne inclut en particulier toutes les opérations de croisement avec d'autres données propres au licencié ou provenant de tiers, la vectorisation d'objets à partir d'un fichier image ou d'un fichier vecteur, par duplication de certains vecteurs du fichier ou par calcul à partir de ceux-ci.

La **vectorisation** à l'aide de fichiers IGN est autorisée quand elle n'a pas pour but de reconstituer tout ou partie substantielle de ces fichiers, de reconstituer les fonds cartographiques IGN ou de reproduire les cartes éditées par l'IGN.

Les données constituées par le licencié par croisement ou vectorisation effectués au moyen des fichiers IGN n'engagent que la responsabilité du licencié.

**EXPLOITATION COMMERCIALE** : utilisation des fichiers, avec ou sans valeur ajoutée, à des fins d'exploitation lucrative, sur un marché concurrentiel ou non.

**USAGE DOCUMENTAIRE** : usage d'illustration pour localiser une information où le fond cartographique tient une place mineure et ne constitue pas un élément essentiel du document, site ou cédérom.

**USAGE EN LIGNE** : usage où l'utilisateur accède aux fichiers par l'intermédiaire d'une connexion opérationnelle pendant toute la durée d'utilisation des fichiers. La copie ou le téléchargement volontaire, même partiel, même provisoire, des fichiers, est interdit. L'utilisation des fichiers n'est plus possible dès lors que la connexion est interrompue (usage hors-ligne). Lorsque des logiciels réalisent automatiquement des copies du fichier sur le poste de l'utilisateur, l'usage de ces copies est interdit une fois la connexion interrompue.

**POSTE DE TRAVAIL** : machine monoposte, mono-utilisateur, de type micro-ordinateur, station de travail ou mini-ordinateur.

**VECTORISATION**: enregistrement d'information géographique sous forme de vecteurs d'un ou plusieurs points liés entre eux, dont les coordonnées se réfèrent à un espace bi-dimensionnel ou tri-dimensionnel.



Conditions générales  
d'utilisation des fichiers numériques IGN  
au 01.01.2008

### 1 - Champ d'application

---

L'Institut Géographique National (IGN) produit des bases de données numériques d'informations géographiques sur le territoire français et les diffuse sous licences pour répondre aux besoins divers des utilisateurs. Ces bases de données sont la propriété exclusive de l'IGN.

Toute utilisation de ces bases de données sans l'autorisation expresse de l'IGN est strictement interdite.

La détention, l'installation, l'utilisation sur un poste de travail d'un fichier issu des bases de données de l'IGN valent acceptation des présentes conditions générales et nécessitent la concession préalable, par l'IGN, d'une licence délivrée par l'IGN ou l'un de ses diffuseurs agréés. Sauf disposition particulière, les présentes conditions s'appliquent également aux produits numériques coproduits, coédités et diffusés par l'IGN.

Les présentes conditions générales définissent les droits et obligations concédés aux licenciés et aux utilisateurs au titre des licences suivantes : licence standard, licence standard d'enseignement, licence standard de recherche, licence étendue, licence d'évaluation et de test, licence de démonstration.

Toute exploitation commerciale des fichiers, ou de produits ou services dérivés de leur contenu est exclue des licences susvisées et doit faire l'objet d'une concession de « licence d'exploitation des fichiers numériques IGN » qui n'entre pas dans le champ d'application des présentes conditions générales.

La fourniture des fichiers au licencié n'emporte pas acquisition des droits de propriété de l'IGN. La concession accordée relève d'un simple droit d'installation et d'utilisation des fichiers selon les conditions définies par les présentes conditions générales et par la licence.

Les dispositions particulières convenues expressément par protocole, marché, contrat, convention ou tout autre document contractuel, se substituent aux seules dispositions des présentes conditions générales auxquelles elles dérogent.

### 2 - Demandes de licences

---

Les demandes de licences, de devis et d'autorisations complémentaires sont faites auprès des unités commerciales de l'IGN ou d'un de ses diffuseurs agréés. Les adresses de l'ensemble des unités commerciales de l'IGN sont accessibles sur le site Internet de l'IGN dont l'adresse est : <http://www.ign.fr>.

Le licencié informera expressément l'IGN de toute modification de configuration ou d'exploitation remettant en cause le type de licence qui lui est accordé ou nécessitant l'extension de celle-ci. L'IGN se réserve le droit de vérifier ou faire vérifier que les dispositions de la licence concédée sont respectées.

### 3 - Durée des licences

---

La durée de la licence d'évaluation et de test est définie par la licence.

Les autres licences sont accordées pour la durée légale de protection par le droit d'auteur ou, le cas échéant pour certains fichiers, par le droit des producteurs de bases de données (articles L.123.3 et L.342.5 du code de la propriété intellectuelle).

### 4 - Les licences d'utilisation des fichiers IGN

---

Plusieurs types de licences peuvent être concédés par l'IGN en fonction des besoins du licencié.

#### LICENCE STANDARD

Droits concédés au licencié

La licence standard autorise le licencié :

- à installer et à utiliser les fichiers sur le nombre de postes de travail défini par la licence, pour un usage interne tel que défini à l'article 5.
- à reproduire sur support graphique des fichiers ou cartes établies à partir des fichiers, pour des diffusions non commerciales. Toute représentation graphique est limitée aux droits concédés à l'utilisateur et devra comporter les mentions obligatoires énoncées à l'article 6.
- à mettre les fichiers installés sur son serveur à disposition d'utilisateurs internes, à des fins d'usage en ligne. Dans ce cas, le nombre total d'utilisateurs accédant aux fichiers, sur poste de travail ou en ligne, est limité au nombre maximum de postes de travail défini par la licence. Le licencié est responsable de l'accès des utilisateurs à son serveur.
- à mettre des images numériques raster à disposition d'utilisateurs internes ou externes, à des fins de consultation, sur un support en ligne (site Internet, site intranet...) ou sur un support physique, cédérom, DVD,...), non destinés à être commercialisés ou à faire l'objet d'une diffusion payante.

Toute représentation électronique est limitée aux droits concédés à l'utilisateur et devra comporter les mentions obligatoires énoncées à l'article 6.

Le licencié peut proposer les seules fonctionnalités suivantes :

- affichage de la carte centrée sur un élément choisi par l'utilisateur (coordonnées géographiques, adresse, élément remarquable)
- déplacement de l'image à l'écran
- zoom avant et arrière
- affichage d'une information précalculée ou affichage par thèmes prédéfinis.
- Les usages suivants sont exclus :
- les traitements cartographiques,
- les requêtes (calcul d'itinéraires, sélection d'objets en fonction de leurs caractéristiques ...)

La copie ou le téléchargement des fichiers, l'usage hors-ligne pour un site Internet ou l'usage une fois le cédérom hors du lecteur du poste de travail de l'utilisateur ne doivent pas être possibles.

Le licencié est responsable de l'accès des utilisateurs au site Internet ou aux cédéroms contenant les images numériques. Le nombre d'utilisateurs de chaque site Internet ou le nombre d'exemplaires de cédéroms édités ne sont pas limités.

- à mettre les fichiers à disposition d'un prestataire de services, pour la satisfaction des besoins propres du licencié, en conformité avec les droits qui lui ont été concédés et dans la limite du nombre de postes autorisé par la licence. Le prestataire de service est autorisé à exploiter le fichier pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le licencié. Il s'engage à restituer au licencié ou à détruire, à la fin de la prestation, les documents, les supports de fichiers et les fichiers mis à sa disposition.

Le licencié doit prendre toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par le prestataire de services des droits qui lui sont concédés. Il lui appartient à ce titre d'obtenir explicitement et par écrit l'acceptation par le prestataire de services des présentes conditions générales, et de porter la mention « COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE » sur l'ensemble des documents et supports de fichiers qu'il lui communique. La liste des prestataires bénéficiant ou ayant bénéficié de ces mises à disposition au cours des trois dernières années civiles, ainsi que les documents correspondants, devront pouvoir être fournis à l'IGN sur simple requête de sa part.

#### Droits concédés à l'utilisateur

La licence standard autorise les utilisateurs à utiliser les fichiers pour leur usage interne, sur la configuration d'exploitation décrite par la licence.

L'utilisateur est autorisé à représenter les fichiers ou cartes établies à partir des fichiers, pour une exploitation non commerciale, en franchise d'autorisation et de droits, dans les limites suivantes :

- Droits de représentation graphique

Pour un usage documentaire ou professionnel, sans limite en nombre d'exemplaires d'un même document de format inférieur ou égal à A3, ou jusqu'à 200 exemplaires d'un même document de format supérieur à A3.

- Droits de représentation électronique

Consultation des images numériques sur le support mis à leur disposition pour un usage documentaire, selon les conditions et les limites de fonctionnalité prévues, La reproduction ou le téléchargement des fichiers, l'usage hors-ligne pour un site Internet ou l'usage des fichiers une fois le cédérom hors du lecteur du poste de travail ne sont pas autorisés.

Toute représentation graphique ou électronique devra comporter les mentions obligatoires énoncées à l'article 6.

Des licences standard d'enseignement et de recherche donnent au licencié et aux utilisateurs des droits dans les mêmes conditions que la licence standard, pour un usage interne restreint aux activités d'enseignement ou de recherche.

## **LICENCE ETENDUE**

La licence étendue est une licence concédant à tout ayant droit préalablement déclaré par le licencié à l'IGN, sans limitation en nombre ou qualité, tous les droits concédés aux termes de la licence standard.

## **LICENCE D'EVALUATION ET DE TEST**

La licence d'évaluation et de test autorise le licencié, pour une durée courte définie dans la licence, à installer et à utiliser les fichiers sur le nombre de postes de travail défini par la licence, pour un usage interne, dans le but de prendre connaissance de leur contenu, de leur qualité et de leurs spécifications, et de tester leur adaptation aux usages du licencié. Cette licence exclut tout autre usage, et en particulier toute utilisation opérationnelle des fichiers.

Le licencié est autorisé à représenter les fichiers ou cartes établies à partir des fichiers, selon les dispositions de la licence standard.

## **LICENCE DE DEMONSTRATION**

La licence de démonstration autorise le licencié à installer et à utiliser les fichiers sur le nombre de postes de travail défini par la licence, pour un usage interne, dans le but de mettre au point et de promouvoir l'application ou le service qu'il développe et commercialise auprès de tiers. L'utilisation des fichiers est limitée aux démonstrations faites par le licencié sur des machines détenues par lui.

## **5 - Usage interne des fichiers IGN**

---

L'usage interne des fichiers IGN permet au licencié de satisfaire ses besoins propres, pour l'accomplissement de l'objet social ou de la mission de service public dont il est chargé. L'usage interne exclut toute exploitation commerciale des fichiers.

L'usage interne inclut en particulier toutes les opérations de croisement avec d'autres données propres au licencié ou provenant de tiers, la vectorisation d'objets à partir d'un fichier image ou d'un fichier vecteur, par duplication de certains vecteurs du fichier ou par calcul à partir de ceux-ci.

La vectorisation à l'aide de fichiers IGN est autorisée quand elle n'a pas pour but de reconstituer tout ou partie substantielle de ces fichiers, de reconstituer les fonds cartographiques IGN ou de reproduire les cartes éditées par l'IGN.

Les données constituées par le licencié par croisement ou vectorisation effectués au moyen des fichiers IGN n'engagent que la responsabilité du licencié.

## **6 - Mentions obligatoires**

---

Les mentions obligatoires suivantes devront figurer sur toute représentation graphique ou électronique des fichiers :

- référence du document  
« Carte IGN n°... » ou nom du fichier, par exemple « BD ORTHO® »
- copyright  
« © IGN – Année d'édition ou de référence »
- copyright du coéditeur, le cas échéant  
« Reproduction interdite »
- « Licence n°... » ou, le cas échéant, « Autorisation n°... »

## **7 - Conditions particulières de diffusion et d'utilisation des fichiers BD ADRESSE® POINT ADRESSE® et BD PARCELLAIRE®**

---

La délibération de la CNIL n° 2006-091 du 6 avril 2006, portant autorisation de mise en œuvre par l'IGN de traitement automatisé de données à caractère personnel pour la constitution du référentiel à grande échelle (RGE®), impose des conditions particulières de diffusion et de réutilisation des bases de données BD ADRESSE® et BD PARCELLAIRE®

- les deux bases peuvent être diffusées par l'IGN à l'Etat et à ses établissements publics, aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics et aux seuls organismes publics ou privés statutairement chargés ou délégataires d'une mission de service public, aux seules fins de l'exécution de cette mission et à l'exclusion de toute réutilisation commerciale.
- tout traitement par les licenciés ou pour leur compte, toute interconnexion ou rapprochement des fichiers BD ADRESSE® et/ou BD PARCELLAIRE® avec des fichiers contenant des données à caractère personnel doit faire l'objet des formalités requises auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

La délibération de la CNIL est annexée aux licences d'utilisation de BD ADRESSE® et BD PARCELLAIRE®.

## **8 - Responsabilité**

---

Le licencié s'engage, sans restriction d'aucune sorte, à respecter et à faire respecter par ses préposés et salariés les présentes conditions générales et les termes de la licence qui lui a été concédée. Le non respect des présentes conditions générales et des termes de la licence par le licencié, ses préposés et salariés ou par les utilisateurs peut entraîner la résiliation par l'IGN de plein droit et sans préavis de la concession de licence, l'IGN se réservant par ailleurs la possibilité d'engager toute action en réparation du préjudice subi.

Le licencié doit prendre toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect, par les utilisateurs, les ayant-droits ou les prestataires de service, des droits qui leur sont concédés. Il lui appartient à ce titre de les informer explicitement des présentes conditions générales.

Le licencié reconnaît avoir eu communication des spécifications des fichiers, de leur date de référence et de toute information utile sur leurs applications. Il renonce en conséquence à tout recours contre l'IGN fondé sur un défaut de convenance des spécifications des fichiers aux utilisations souhaitées.

La responsabilité de l'IGN est limitée à la mise à disposition des fichiers et à leur conformité aux spécifications techniques annoncées. L'IGN ne pourra être tenu pour responsable, tant à l'égard du licencié que de tiers, qu'en cas de faute démontrée de sa part dans l'exécution des obligations découlant pour lui de la licence. Sauf faute lourde de sa part, la responsabilité de l'IGN à l'égard du licencié ou de tiers ne pourra être mise en œuvre pour un montant excédant deux fois le prix acquitté par le licencié.

### **• Avertissement**

Les courbes hydrographiques maritimes portées sur les cartes IGN ne sont pas adaptées à la navigation maritime et aux applications hydrographiques maritimes : pour ces usages, il convient de consulter les cartes du Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM).

## **9 - Litiges**

---

Les présentes conditions sont soumises à la loi française. En cas de désaccord persistant entre l'IGN et l'acquéreur sur leur interprétation et leur exécution, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Melun ou, le cas échéant, devant le tribunal judiciaire compétent de Créteil lorsque le litige relève de ses attributions, et ce même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs et nonobstant toute clause contraire.

## **10 - Définitions**

---

### **Ayant droit**

personne physique ou morale accédant à des fichiers ou des images numériques raster issues du fichier, mis à sa disposition par le licencié dans le cadre d'une licence étendue ou d'une licence multipostes-multilicenciés, dans les conditions prévues par les présentes conditions générales et par la licence.

### **Droits d'utilisation**

droits d'usage interne des fichiers IGN définis par les présentes conditions générales et notamment par l'article 5.

### **Exploitation commerciale**

utilisation des fichiers, avec ou sans valeur ajoutée, à des fins d'exploitation lucrative, sur un marché concurrentiel ou non.

**Fichier**

tout fichier contenant des données géographiques numériques issues des bases de données de l'IGN, ou contenant des données géographiques numériques coproduites, coéditées et diffusées par l'IGN.

**Image numérique raster**

fichier raster (image découpée en pixels) sans information de géoréférencement, issu d'une base de données raster, du scannage d'un document ou réalisé à partir d'une base de données vectorielles.

**Licencié**

personne physique ou morale, service ou entité opérationnelle d'une personne morale, détenteur d'une licence d'utilisation des fichiers IGN.

**Poste**

machine monoposte, mono-utilisateur, de type micro-ordinateur, station de travail ou mini-ordinateur.

**Scannage**

procédé technique de reproduction par numérisation consistant à mettre sous forme raster ou maillée (image découpée en pixels) un document analogique en utilisant un appareil de scannage.

**Usage documentaire**

usage d'illustration pour localiser une information où le fonds cartographique tient une place mineure et ne constitue pas un élément essentiel du document, site ou cédérom.

**Usage en ligne**

usage où l'utilisateur accède aux fichiers par l'intermédiaire d'une connexion opérationnelle pendant toute la durée d'utilisation des fichiers. La copie ou le téléchargement volontaire, même partiel, même provisoire, des fichiers, est interdit. L'utilisation des fichiers n'est plus possible dès lors que la connexion est interrompue (usage hors- ligne). Lorsque des logiciels réalisent automatiquement des copies du fichier sur le poste de l'utilisateur, l'usage de ces copies est interdit une fois la connexion interrompue.

**Utilisateur**

personne physique ou morale accédant à des fichiers ou des images numériques raster issues du fichier, mis à sa disposition par le licencié, dans les conditions prévues par les conditions générales et par la licence.

**Vectorisation**

enregistrement d'information géographique sous forme de vecteurs d'un ou plusieurs points liés entre eux, dont les coordonnées se réfèrent à un espace bi-dimensionnel ou tri-dimensionnel.

**ACTE D'ENGAGEMENT D'UN CONCESSIONNAIRE, DELEGATAIRE  
OU PRESTATAIRE DE SERVICES**

Les fichiers désignés ci-après sont la propriété de L'INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL (IGN) :

-  
-

Ces fichiers sont mis à la disposition :

**Du concessionnaire, délégataire ou prestataire de service :**

Nom, raison sociale :  
Siège social :  
N° de SIRET :  
Code juridique de l'établissement :

Ci-après désigné " le dépositaire ",

**Par le bénéficiaire d'une licence IGN :**

Nom, raison sociale :  
Siège social :  
N° de SIRET :

Ci-après désigné " le licencié ",

**Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par le dépositaire du présent acte d'engagement.**

**Par le présent acte, le dépositaire :**

- 1) reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature du présent acte,
- 2) s'engage à n'exploiter ces fichiers et les données IGN, sous toute forme et sous tout support, que pour autant que cette exploitation est strictement liée et s'exerce pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le licencié, et s'interdit toute autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent,
- 3) s'engage à détruire les fichiers IGN et tout document dérivé de ces fichiers qu'il n'aurait pas eu à restituer au licencié pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation, et à n'en conserver aucune copie,
- 4) s'interdit notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse de l'IGN,
- 5) reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard de l'IGN.

Fait à ..... , le .....

Le **dépositaire** (nom et qualité)

Signature

## SPECIFICATIONS DES FICHIERS

### *Descriptif de contenu et de livraison*

### **SCAN 25 ®**

Livraison au format TIFF sur disque dur

Projection : Lambert 2 étendu

Descriptif de contenu et de livraison du produit **SCAN 25 version 2**:  
Édition 1.1 de février 2006

Ce descriptif est fourni sur simple demande à  
L'agence régionale IGN des Pays de la Loire  
2, Boulevard de la Loire – BP 30 412 – 44 204 NANTES Cedex 2  
Tél. 02 40 99 94 14 Télécopie : 02 40 99 94 10 mël [ar-Pays-de-la-Loire@ign.fr](mailto:ar-Pays-de-la-Loire@ign.fr)

Il peut être également téléchargé sur le site de l'IGN <http://www.ign.fr/>

